

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

PREND ACTE

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2026

L'An deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SAUCY Nathalie, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON Dominique	pouvoir à	M. ROUSSEL Philippe
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
Mme LECUYER Sophie	pouvoir à	M. CONSTANT Pierre-Henri
Mme MERLIER Thérèse	pouvoir à	M. MERCADIER Anne-Marie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
M. GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : LE ROUZES Estéban, HOUICINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. GABRIEL Jacky est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ; et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public territorial dont la commune est membre et qu'il fait l'objet d'une publication,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2026, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2026 s'est tenu en séance le 12 février 2026 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
GABRIEL Jacky



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 26/02/2026
Publication/Affichage le : 26/02/2026
Pour le Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 092-219200326-20260212-DEL260212_2-DE

S²LOW

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Ville de Fontenay-aux-Roses



EXERCICE 2026



Fontenay-
aux-Roses

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
LE CADRE NATIONAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026	3
I. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN 2026	3
A. <i>Contexte international</i>	3
B. <i>Contexte national</i>	4
II. ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2026 : UN CADRE LEGISLATIF TOUJOURS INSTABLE ET DES RISQUES CONFIRMES POUR LES BUDGETS LOCAUX	7
A. <i>Une persistance du blocage parlementaire au 31 décembre</i>	7
B. <i>Deux mesures législatives et réglementaires aux impacts forts d'ores-et-déjà actées</i>	7
C. <i>Les principales mesures en suspens pouvant affecter le budget de la Ville</i>	8
PARTIE I : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL LES EQUILIBRES FINANCIERS EN 2025	10
I. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE MALGRE L'ACCUMULATION DE CONTRAINTES FINANCIERES EXTERNES	10
A. <i>Charges de fonctionnement : une croissance forte largement induite par des contraintes externes</i>	10
B. <i>Produits de fonctionnement : une optimisation des ressources internes face à l'érosion des concours de l'État</i>	15
C. <i>Des produits exceptionnels forts qui consolident le solde d'épargne</i>	19
D. <i>Une annuité de dette en hausse malgré une baisse du niveau d'endettement</i>	19
II. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RESILIENTE DANS UN CONTEXTE BUDGETAIRE DE PLUS EN PLUS CONTRAINT	20
III. L'INVESTISSEMENT FONTENAISIEN EN 2025	21
A. <i>L'entretien du patrimoine fontenaisien maintenu comme priorité de la Municipalité</i>	21
B. <i>Un financement de l'investissement sécurisé par l'épargne capitalisée et la mobilisation des subventions</i>	22
C. <i>Un encours de dette en diminution pour la quatrième année consécutive</i>	23
PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026	24
I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24
A. <i>Les dépenses de personnel, entre contraintes réglementaires nationales et optimisation des modes de gestion locaux</i>	24
B. <i>Malgré la fin du Dilico, la progression des prélèvements demeure et continue de peser sur les charges de la Ville</i>	27
C. <i>Les autres dépenses de fonctionnement en augmentation, entre impacts contractuels et dépenses non ponctuelles</i>	28
II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31
A. <i>Produits des services : en diminution suite à l'extinction de recettes non-reconductibles en 2025</i>	31
B. <i>La croissance des concours financiers des partenaires institutionnels insuffisante pour compenser la baisse des financements de l'Etat</i>	31
C. <i>La fin de l'exonération des logements cédés par ICADE permet de dégager une croissance nette des produits de fonctionnement</i>	33
D. <i>L'ajustement des produits divers par respect du principe de prudence</i>	34
III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
IV. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	36
A. <i>Les dépenses d'investissement : priorités et grands projets</i>	36
B. <i>La stratégie de financement : épargne, subventions et recours à l'emprunt limité</i>	37
ANNEXE – BUDGET HALLE AUX COMESTIBLES	38

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP), le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Il présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international et national qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, ressemble à celles de 2025. En effet en décembre dernier, la commission mixte paritaire échoue à trouver un compromis sur les désaccords entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Le 26 décembre Emmanuel Macron est contraint de promulguer la loi spéciale permettant d'assurer la continuité du financement de l'Etat en attendant la reprise des débats en janvier 2026. L'absence d'accord sur le projet de loi de finances au sein du Parlement à l'aube de la nouvelle année laisse, encore une fois, les collectivités dans une incertitude forte au moment de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires.

Compte tenu de ce contexte ce document n'intègre pas à ce stade toutes les mesures annoncées initialement par le gouvernement. Plus que jamais, l'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels et seront amenés à évoluer en fonction des mesures adoptées en loi de finances.

Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2026 au mois d'avril prochain.

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2026

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 s'inscrit dans un cycle de programmation financière marqué par une volonté étatique de réduction forte des dépenses publiques. Ce document expose les trajectoires prospectives de la commune dans un environnement où la raréfaction des ressources dans l'ensemble des strates publiques devient la règle. L'analyse des contextes international et national constitue le préalable nécessaire à la compréhension des équilibres budgétaires locaux.

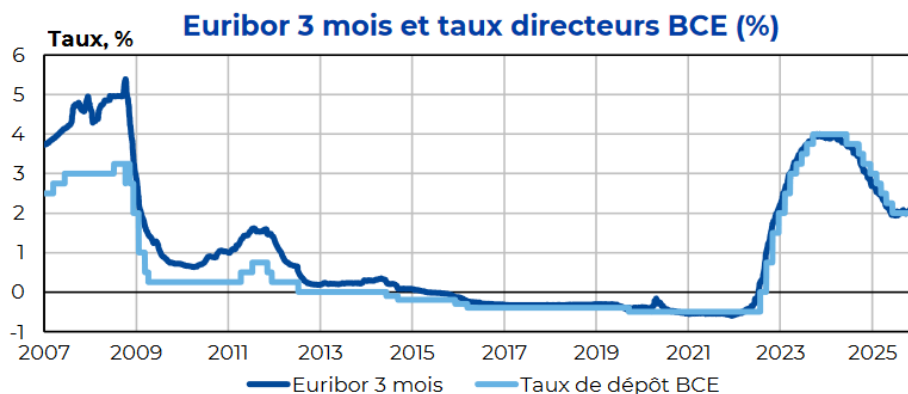
I. La trajectoire des finances publiques en 2026

A. Contexte international

Le paysage économique mondial de 2026 est celui d'une sortie de crise inflationniste, mais non d'une sortie d'incertitudes. Après le choc postpandémie puis le choc énergétique lié au conflit en Ukraine qui ont généré de fortes poussées inflationnistes dans tous les secteurs, l'économie mondiale semble entrer dans un nouveau cycle de "normalité fragile".

La normalisation des politiques monétaires des Banques Centrales

L'économie mondiale en 2026 est caractérisée par une phase de stabilisation après les chocs inflationnistes successifs des années 2022-2024. Le changement de cap des banques centrales (BCE et Fed) se confirme. La BCE a maintenu tout au long de l'année 2025 une trajectoire de baisse de ses taux directeurs, le taux de facilité de dépôt se stabilisant autour de 2,00 %.



Cette détente monétaire vise à prévenir un ralentissement trop marqué de l'activité économique en zone euro. Pour les collectivités territoriales, ce contexte induit une stabilisation des conditions d'accès au crédit. Si les taux d'intérêt de marché (Euribor) restent supérieurs aux niveaux de la décennie précédente, la fin de la volatilité extrême permet une meilleure programmation de la charge de la dette. Le coût de la dette nouvelle devrait cesser de croître de manière exponentielle, permettant une gestion plus sereine de l'encours. Toutefois, cette détente reste conditionnée à une inflation qui doit demeurer durablement sous la barre des 2 %. La Réserve Fédérale américaine (Fed), bien que sur une trajectoire similaire, maintient une vigilance qui influence indirectement les conditions de financement

européennes, imposant les collectivités à rester prudentes sur leurs calendriers de tirages d'emprunts.

L'activité en zone euro : entre résilience et nouveaux impératifs

La croissance en zone euro est projetée à +1,3 % pour l'exercice 2026. Cette reprise modérée qui s'appuie sur un reflux de l'inflation, désormais stabilisée sous la barre des 2 %, est le reflet d'une consommation des ménages qui peine à repartir malgré le ralentissement de l'inflation, et d'un investissement privé qui reste frileux face aux risques géopolitiques.

En matière d'énergie et de matières premières, si les cours du pétrole et du gaz se sont stabilisés, ils restent à la merci de la moindre étincelle au Proche-Orient. La baisse structurelle du prix des matières premières et de l'énergie (pétrole entre 65\$ et 70\$ le baril) offre une respiration aux budgets de fonctionnement, sans pour autant compenser la hausse des autres charges d'exploitation. Par ailleurs, les prix de la construction (BTP) restent élevés, pesant sur le coût des grandes opérations d'investissement.

Enfin, le contexte européen est également marqué par une mutation profonde des priorités budgétaires. Le "réarmement" de l'Europe, avec des dépenses de défense atteignant désormais 1,9 % du PIB de l'Union, engendre une réorientation des flux financiers. Cette priorité donnée à la souveraineté militaire et énergétique se traduit par un fléchage plus restrictif des fonds structurels européens et des aides de l'Etat vers la souveraineté industrielle et militaire, au détriment parfois des politiques de cohésion territoriale ou des subventions classiques à l'équipement local.

B. Contexte national

Le cadre macroéconomique français de l'exercice 2026 est structurellement dicté par la nécessité impérieuse de rétablir les équilibres budgétaires de la Nation. Après plusieurs exercices marqués par des déficits supérieurs aux prévisions initiales, la trajectoire nationale s'inscrit désormais dans une logique de conformité stricte avec les engagements européens et la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Une croissance modérée et une inflation stabilisée : l'effet de ciseau sur les recettes locales

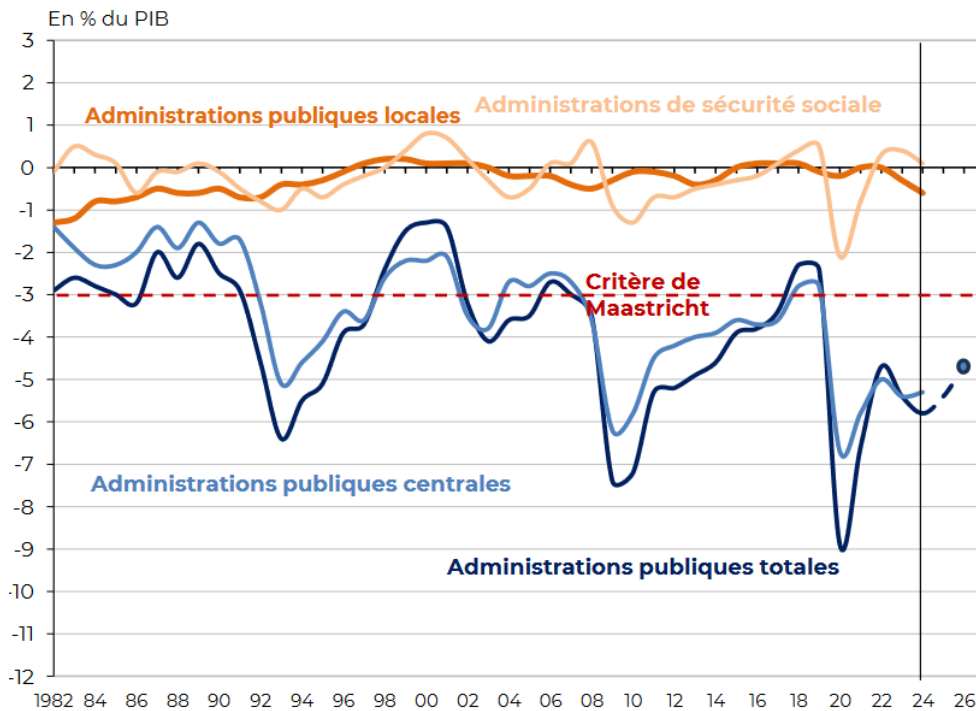
Pour l'année 2026, les indicateurs de l'Insee et les prévisions du Projet de Loi de Finances (PLF) convergent vers une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'ordre de +1,1 %. Si l'économie française fait preuve d'une certaine résilience, cette croissance reste insuffisante pour générer spontanément les recettes fiscales nécessaires à la résorption du déficit et donc de la dette. Parallèlement, l'inflation est désormais contenue à un niveau proche de +1,3 %.

Ce ralentissement de l'indice des prix à la consommation entraîne une conséquence directe et majeure sur le bloc communal : la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives, qui constitue le socle des recettes fiscales directes, est historiquement faible. Alors que les années 2023 et 2024 avaient connu des revalorisations dépassant les 7 % et de 3,9 %, le taux pour 2026 est établi à un niveau qui ne permet plus de couvrir mécaniquement l'évolution naturelle des charges de gestion. L'institution se trouve donc confrontée à un « effet de ciseau » : des recettes fiscales qui stagnent en volume tandis que les charges de structure conservent une dynamique propre plus élevée.

Le poids de la dette souveraine et la réduction du déficit public

La dette publique française, atteignant 117 % du PIB, impose un effort de consolidation budgétaire sans précédent évalué à 40 milliards d'euros pour l'ensemble des administrations publiques. L'objectif de l'exécutif est de ramener le déficit public de 5,4 % en 2025 (estimation) à 4,7 % en 2026. Cette trajectoire repose sur un partage de l'effort entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales.

Le déficit des administrations publiques



Le cadre factuel indique que les collectivités sont désormais considérées comme des acteurs clés de la stratégie de désendettement national. Bien que le budget des communes soit constitutionnellement voté à l'équilibre, l'État impose une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026, la consigne nationale vise à ce que la progression de ces dépenses demeure inférieure de 0,5 point à l'inflation. Pour une commune de 25 000 habitants, cette contrainte de « croissance réelle négative » oblige à une sélectivité accrue dans le maintien des services publics et à une recherche systématique d'efficience opérationnelle déjà fortement engagée depuis de nombreuses années, ce qui implique des marges à venir réduites.

La réforme des prélèvements et la raréfaction des ressources horizontales

Au-delà des indicateurs macroéconomiques, le contexte national est marqué par une modification profonde des flux de péréquation. L'État a fait le choix de stabiliser, voire de réduire, son soutien financier direct au profit d'un renforcement des mécanismes de solidarité horizontale. Cela signifie que les communes dont les ressources fiscales sont jugées supérieures à la moyenne nationale sont davantage sollicitées pour financer les dispositifs de péréquation (DSU, DSR).

Ce transfert de responsabilité, du budget de l'État vers celui des collectivités les mieux dotées, réduit mécaniquement l'épargne de gestion. De plus, les mesures de régulation des dépenses

locales ne sont plus seulement incitatives mais deviennent coercitives via des prélèvements sur les recettes de fonctionnement. Ce cadre national 2026 marque ainsi une rupture : l'autonomie financière locale s'exerce désormais sous une surveillance accrue des indicateurs de dépense publique, transformant la gestion communale en un exercice de pilotage sous contrainte de trajectoire nationale.

II. Adoption de la Loi de Finances 2026 : un cadre législatif toujours instable et des risques confirmés pour les budgets locaux

A. Une persistance du blocage parlementaire au 31 décembre

Pour la deuxième année consécutive, le cycle budgétaire national est percuté par l'absence d'adoption définitive du Projet de Loi de Finances (PLF) avant le 31 décembre. Si cette situation demeure exceptionnelle au regard de l'histoire de la Vème République, sa répétition en 2026 traduit une instabilité institutionnelle qui complique l'exercice de prévision des collectivités territoriales.

Après un dépôt tardif du projet de loi de finances 2026 par le Gouvernement (une semaine après le délai légal), l'Assemblée nationale rejette la première partie du texte le 22 novembre. En dépit d'une adoption par le Sénat du texte largement amendé le 15 décembre, la loi de Finances pour 2026 ne pourra être adoptée en 2025, le dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat n'ayant pas permis d'aboutir à un texte commun avant la fin de l'année civile. La Commission Mixte Paritaire (CMP) de décembre 2025 a de nouveau acté un constat de désaccord sur la répartition de l'effort de redressement des finances publiques et à échouer à trouver un compromis. Ce blocage porte essentiellement sur des sujets structurants pour les collectivités et notamment l'ampleur de la ponction sur les recettes de fonctionnement ainsi que les modalités de compensation des transferts de charges.

Face à cet échec, le Gouvernement a de nouveau dû solliciter le Parlement pour l'adoption d'une loi spéciale permettant de percevoir les impôts et d'assurer la continuité des services de l'État au 1^{er} janvier 2026. Les débats de fond sur les amendements concernant le bloc communal (DILICO, Fonds Vert, DGF) ne reprendront qu'au cours de mois de janvier.

Dans ce contexte de "déjà-vu" institutionnel, la prudence reste le maître-mot. Les orientations budgétaires présentées aujourd'hui sont donc bâties sur la version la plus probable du texte, tout en sachant que les arbitrages définitifs du Parlement en janvier pourraient encore modifier substantiellement les prévisions de recettes et de charges pour le budget communal de 2026.

B. Deux mesures législatives et réglementaires aux impacts forts d'ores-et-déjà actées

Si le cœur du Projet de Loi de Finances demeure soumis aux aléas du calendrier parlementaire de janvier, certaines mesures transversales, portées par d'autres textes ou déjà arbitrées, pèseront de manière certaine et immédiate sur la structure des dépenses de fonctionnement de la Ville dès l'ouverture de l'exercice.

Une revalorisation des bases fiscales corrélée au ralentissement de l'inflation

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finances comme auparavant, mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une revalorisation record de +7,1%, ce coefficient ne cesse de diminuer depuis,

pour atteindre en 2026 +0,8%. Il s'agit du 3^{ème} taux de revalorisation le plus faible de ces trente dernières années.

NB : La baisse du coefficient de revalorisation 2026 par rapport à celui appliqué en 2025 (1,7%), représente une réduction de ressources fiscales d'environ 150 K€.

Un second relèvement des cotisations patronales à la CNRACL

En 2025, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale acte la revalorisation du taux de cotisation employeur de CNRACL de 12 points étalés sur 4 ans. Ainsi en 2026, ce taux augmentera pour la seconde année consécutive une hausse de 3 pts. Pour une collectivité telle que Fontenay-aux-Roses, où la masse salariale représente le principal poste de dépense, cette décision réglementaire absorbe mécaniquement une part prépondérante de l'épargne de gestion, sans aucune contrepartie en termes de service rendu ou de nouvelles compétences.

NB : Le coût estimé de cette nouvelle hausse est de 250 K€. Deux nouvelles augmentations similaires sont à prévoir en 2027 puis en 2028 (soit +12 points entre 2024 et 2028).

C. Les principales mesures en suspens pouvant affecter le budget de la Ville

Parmi les multiples dispositions du PLF encore en débat au début de l'année 2026, il est nécessaire d'en retenir trois encore incertaines dont les impacts budgétaires pour les collectivités seraient majeurs si elles venaient à être adoptées dans la future loi de finances :

➤ Renouvellement et extension du « dispositif de lissage des recettes fiscales » (Dilico) créé en 2025

Ce dispositif controversé de la Loi de finances 2025 avait vocation à ne subsister qu'un an. Le prélèvement opéré sur les collectivités locales (132 K€ pour Fontenay-aux-Roses) devait faire l'objet d'un reversement partiel étalé sur 3 ans. Le projet de Loi de finances 2026 prévoit finalement le maintien et la montée en puissance de ce dispositif. Dans sa version initiale ce sont ainsi 2 Md€ qui devaient être prélevés sur les recettes de collectivités locales, contre 1 Md€ en 2025. Le prélèvement devait toucher environ 2 100 collectivités, dont une large part de communes (720 M€ visés uniquement sur les communes). Par ailleurs le remboursement des sommes prélevées devait être étalé sur 5 ans (au lieu de 3) et, surtout, être conditionné à une maîtrise des dépenses de la collectivité (croissance inférieure au PIB).

Cependant lors de l'examen en décembre 2025, le Sénat a récrit le dispositif pour protéger l'échelon communal en adoptant un amendement supprimant purement et simplement la contribution des communes au DILICO pour 2026. Par ailleurs les amendements de l'hémicycle rétablissent un reversement sur 3 ans sans conditions de performance budgétaire, considérant que ce fond appartenait aux collectivités et ne doit pas être un outil de tutelle de l'État.

En janvier 2026 les députés rejettent la partie "recettes" en commission. Le texte qui sert alors de base de discussion est celui issu du Sénat, favorable aux communes. Néanmoins, le Gouvernement jugeant cette version "inacceptable" car dégradant l'objectif de réduction du

déficit public pourrait avoir recours à l'article 49.3, et tenter de réintroduire une version intermédiaire du *Dilico*, moins sévère que l'initiale mais moins généreuse que celle du Sénat.

➤ *FCTVA, entre révision du taux et de l'assiette, deux mesures aux impacts budgétaires significatifs*

Le Fonds de Compensation de la TVA permet aux collectivités de récupérer en recettes d'investissement une partie de la TVA payée sur les dépenses d'équipement ainsi que, depuis 2016, sur une partie des dépenses de fonctionnement. Le PLF 2026, dans sa version initiale, envisage de ramener le taux de compensation de 16,404 % à 14,85 %. Cette baisse de plus de 1,5 point représente une perte nette immédiate sur chaque euro investi. Par ailleurs le texte prévoit également l'exclusion ciblée de certaines dépenses de fonctionnement et notamment l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le maintien de l'assiette et du taux du FCTVA s'est imposé comme un point de friction majeur entre le Gouvernement et les associations d'élus, donnant lieu à de nombreux amendements visant à préserver la capacité d'investissement des communes.

Une adoption du budget par recours au 49.3 rendrait très probable le rétablissement des mesures d'économie initiales. Pour la Commune, cela se traduirait par une perte de recettes directe, estimé à environ 150 K€ par an, le Gouvernement ayant alors toute latitude pour écarter les amendements protecteurs adoptés durant le débat parlementaire.

➤ *DGF, une stabilité en trompe l'œil*

Alors que l'enveloppe nationale de la DGF est globalement « maintenue », la réalité pour la Commune est plus complexe. Pour financer la péréquation (DSU, DSR), dont la croissance devrait être similaire à celle constatée en 2025 (+280 M€) le Gouvernement continue de ponctionner la dotation forfaitaire des communes jugées les plus « aisées ». Cet écrêtement, utilisé pour le financement de la péréquation nationale, est estimé à 80 K€ en 2026. Par ailleurs le calcul basé sur la population reste le principal vecteur de variation de la dotation forfaitaire. Les derniers recensements font état d'une nouvelle diminution démographique à Fontenay-aux-Roses, qui entraînera de fait une baisse de cette part de la DGF.

Enfin les variables d'ajustements qui permettent de financer la hausse de la DGF lié au facteur démographique et à la croissance de la péréquation tout en assurant le gel de l'enveloppe globale, continuent de baisser fortement. En 2026, la principale enveloppe concernée est la compensation versée aux communes et EPCI liée à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. Cette compensation qui s'élevait à 167 K€ pour Fontenay-aux-Roses en 2025 devrait se voir appliqué un coefficient de minoration compris entre -25,0% (version initiale du PLF) et -19,3% (version amendée par le Sénat). Si le Gouvernement venait à utiliser l'article 49.3, la perte pour la collectivité s'élèverait à 42 K€.

Partie I : Le contexte financier local

Les équilibres financiers en 2025

I. Une section de fonctionnement équilibrée malgré l'accumulation de contraintes financières externes

L'année 2025 a été marquée par une forte progression des contraintes financières externes, notamment la hausse des prélèvements de solidarité territoriale, l'instauration d'un nouveau prélèvement de l'État sur les recettes et une érosion continue des dotations de péréquation. Malgré cela, la Ville réussit à dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour maintenir son désendettement et afficher des ratios de solvabilité positifs grâce notamment à une optimisation de ses recettes de fonctionnement.

A. Charges de fonctionnement : une croissance forte largement induite par des contraintes externes

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en K€) (hors exceptionnelles).

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	Evolution 2025/2024
Charges à caractère général	7 072	7 206	7 759	8 826	8 747	8 915	+ 1,9%
Charges de personnel	20 604	20 859	21 211	21 521	23 300	23 810	+ 2,2%
Subventions et participations	1 979	1 886	1 343	2 019	2 342	2 253	-3,8%
Contribution dispositifs de péréquation (dont FPIC)	350	360	382	394	378	760	+ 100,9%
FCCT	5 783	6 117	6 503	6 873	7 284	7 319	+ 0,5%
Charges de fct. courant	35 787	36 428	37 198	39 633	42 051	43 057	+ 2,4%

Les charges de fonctionnement courant en 2025 devraient s'élever à 43,06 M€, soit + 1,0 M€ (+2,4%) par rapport à 2024.

L'évolution des charges de personnel (+0,51 M€), résultat de la hausse du taux de CNRACL et de l'effet GVT.

Après une forte augmentation observée en 2024, générée principalement par des mesures Gouvernementales (hausse du point d'indice, augmentation du taux de mobilité URSSAF, etc.) et une résorption du nombre de postes vacants, les charges de personnel en 2025 affiche une évolution plus mesurée.

Cette évolution est, de nouveau, largement induite par une contrainte réglementaire nationale. En effet la loi de finances de la Sécurité sociale 2025 est à l'origine d'une hausse substantielle du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 12 pts étalés sur 4 ans). Ce relèvement des cotisations retraite, imposé aux collectivités, pèse mécaniquement sur la masse salariale avec un impact budgétaire d'environ 290 K€ en 2025.

A cette contrainte s'ajoute plusieurs effets « année pleine » de mesures intervenues en cours d'exercice 2024, et qui pèsent sur l'ensemble de l'année 2025 :

- La revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre 2024, qui impacte les plus bas salaires de la grille de façon permanente.
- Le relèvement du taux de mobilité URSSAF effectif depuis le 1^{er} juillet 2024.
- L'impact des recrutements réalisés au second semestre 2024, notamment sur les postes nouvellement créés qui ont permis de répondre à différents enjeux sur notre territoire

(Renforcement des actions de la GUP, hausse de la fréquentation à la *Maison France Services*, etc.).

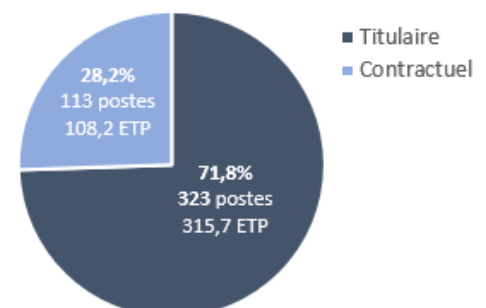
Enfin, l'évolution des charges de personnel 2025 s'explique également par la dynamique naturelle de la masse salariale, portée par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Cette augmentation mécanique des rémunérations individuelles découlant soit d'un avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire soit d'un changement de grade ou de corps par le biais du concours traduit la reconnaissance de l'expérience et de l'évolution de carrière des agents. Représentant généralement une progression de 1,5 % à 2 % de la masse salariale chaque année dans les communes de même strate, l'effet GVT pour la Ville en 2025 s'établit à environ 350 K€.

Toutefois, la non-reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en 2024 et l'absence d'élection au cours de l'exercice ont permis à la Ville d'absorber partiellement la hausse des charges de personnel et ainsi d'en limiter sa croissance globale.

Fin 2025, le nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) est en augmentation pour la seconde année consécutive. Il s'élève au 31 décembre à 423,9 ETP, soit une augmentation par rapport à 2024 de 7,8 (416,1 ETP). Cette évolution traduit une légère consolidation des effectifs, sans rupture structurelle majeure.

Détail des dépenses de personnel 2025	Montant (K€)
Traitement	10 426
Indemnité de Résidence	330
Nouvelle Bonification Indiciaire	82
Supplément Familial de Traitement	201
Régime Indemnitare	2 306
Complément de Traitement Indiciaire	3
13ème mois	895
Complément Indemnitare Annuel	237
Indemnité <i>Chaussures, Equipements, Vêtements</i>	10
Païement des Jours C.E.T	107
Avantages	22
Heures supplémentaires	362
Versement transport	409
Astreintes	56
Participation Employeur Mutuelle et Prévoyance	125
Médecine du Travail	70
Stagiaires et Apprentis	15
Vacataires	995
Action Sociale	8
Retraite additionnelle de la FP <i>Enseignants</i>	7
Indemnité de Télétravail	12
Charges Patronales	6 413
Remboursement des frais du personnel au CCAS dans le cadre de la <i>Politique de la Ville</i>	20
	23 113

Filière emploi	Nombre de poste	Equivalent Temps Plein (ETP)	Structure par filière
Technique	163,0	162,8	38,4%
Administrative	103,0	102,1	24,1%
Médico-Sociale	103,0	92,2	21,8%
Animation	44,0	43,8	10,3%
Police Municipale	11,0	11,0	2,6%
Sportive	6,0	6,0	1,4%
Emplois Fonctionnels	3,0	3,0	0,7%
Hors Filière	2,0	2,0	0,5%
Culturelle	1,0	1,0	0,2%
TOTAL	436,0	423,9	100,0%



Evolution des différentes composantes du chapitre 012 – Charges de personnel

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	Evolution 2024/2023
Masse salariale	19 680	19 908	20 385	20 709	22 708	23 113	+ 1,8%
Assurance du personnel	600	604	473	454	255	325	+ 27,1%
CNAS	-	111	103	104	104	115	+ 10,6%
Allocation de retour à l'emploi	213	242	249	253	233	257	+ 10,6%
Charges de personnel	20 493	20 865	21 211	21 211	23 300	23 810	+ 2,2%

Une accentuation forte du poids des prélèvements de péréquation – FPIC et Dilico – et des charges transférées – FCCT (+417 K€)

L'exercice 2025 est marqué par une progression sensible des charges de structure liées aux mécanismes de solidarité territoriale et aux transferts de compétences. Globalement, l'enveloppe consolidée du FCCT, du FPIC et du Dilico enregistre une hausse de 417 K€, soit une progression de +5,4 % par rapport à 2024.

Cette évolution, largement dictée par des facteurs exogènes, s'explique par trois leviers cumulatifs :

➤ Une nouvelle répartition du FPIC : En effet suite à la saisine du Conseil Constitutionnel par la Ville de Saint-Cloud en 2024, les règles dérogatoires de contribution au FPIC pour les communes membres d'un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ont été abrogées. Ainsi dès 2025, la répartition entre les communes d'un EPT est dorénavant effectuée selon les modalités de droit commun. Ce changement, cumulé aux effets d'une amélioration de la situation du Territoire au regard des critères de calcul du FPIC, a eu pour conséquence de faire supporter une hausse substantielle de la contribution individuelle du FPIC de huit communes de VSGP (comprise entre +15% et +74%). Cette hausse s'élève à 242 K€ pour la Ville de Fontenay-aux-Roses, soit +64%.

NB : L'EPT a pris la décision, lors de sa CLECT du 25 novembre 2025, de porter à sa charge la moitié de cette hausse (soit 121 K€) via une minoration ponctuelle du FCCT appelé auprès des communes.

➤ L'effet volet fiscal du FCCT : Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) reversé par la ville à Vallée Sud-Grand Paris intègre un volet compétence, qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales, et un volet fiscal dédié à la compensation pour VSGP du transfert de la fiscalité intercommunale aux communes consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris. En l'absence de nouveau transfert en 2025, le montant du premier volet reste figé. Concernant le volet fiscal, il a été actualisé comme chaque année en prenant en compte :

- La revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2025 à un niveau de +1,7%.
 - Le dynamisme local des bases d'imposition fixé par la CLECT de VSGP à +1,5% par an.
- Ainsi l'effet volet fiscal du FCCT génère une croissance du fonds à la charge de la Ville de +156 K€ en 2025. Cette évolution est néanmoins minorée par la prise en charge partielle – et ponctuelle – de la hausse du FPIC par VSGP (soit +35 K€ après compensation liée au FPIC).

➤ La mise en œuvre du Dilico : Instaurée par la Loi de Finances 2025, ce dispositif est un mécanisme de prélèvement sur les recettes des collectivités afin de faire participer ces

dernières au redressement des finances publiques. Le prélèvement pour la Ville de Fontenay-aux-Roses s'établit à 132 K€. Les sommes prélevées ont vocation, théoriquement, à être restituées sur les années suivantes. Cependant ce dispositif pourrait être reconduit en 2026 ou transformé en un prélèvement définitif.

En dépit de l'augmentation des prélèvements sur les ressources de la Ville, la Municipalité a maintenu son niveau de service.

Malgré le renforcement des contraintes budgétaires, en 2025, la commune a maintenu et continué de développer ses actions sur les grandes politiques prioritaires.

Ainsi en matière de solidarité, Fontenay-aux-Roses a reconduit son partenariat avec l'ADIL pour assurer un accompagnement dans le domaine de l'accès au logement.

En matière de santé, le CMS a maintenu son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris qui offre aux Fontenaisiens un accès à des spécialités médicales difficilement accessibles tel qu'un cardiologue, une téléexpertise dermatologique, l'accès à la vaccination au BCG, etc.

Dans le secteur de la Petite Enfance, la Ville a réouvert plusieurs berceaux cette année, permettant d'apporter une réponse favorable à l'ensemble des demandes¹ concernant la section des bébés. En parallèle le programme « Promenons-nous dans les histoires » lancé en 2023 dans les crèches municipales a été déployé depuis le début de l'année auprès des assistantes maternelles fréquentant le relai Parents Enfants.

En ce qui concerne les actions à destination des enfants, les séjours organisés par les services scolaires (2 séjours pour les élèves d'élémentaires et 2 mini-séjours pour les maternelles) et périscolaire (4 séjours organisés durant les vacances estivales) ont été reconduits. La Municipalité a préservé par ailleurs le montant du panier de l'élève destiné à l'achat de livres et de fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles ainsi que le financement des actions culturelles ou encore le programme *Orchestre à l'école*.

Enfin en matière de culture et d'évènementiel, l'année 2025 n'a pas dérogé à la règle et les diverses manifestations récurrentes, véritables moments de partage favorisant à la création de liens entre les Fontenaisiens, ont subsisté.

Les dépenses en matière Informatique en hausse, effet conjoint d'une nécessité de continuité de service et de la mise en œuvre d'actions préventives face aux risques accrues de cyberattaque des structures publiques (+330 K€)

L'augmentation des charges dans ce domaine ne traduit pas une hausse de la consommation, mais la réponse de la collectivité à un risque avéré.

Afin de faire face aux risques actuels, la collectivité a souhaité mandater un audit des systèmes d'information de la Ville. Les résultats de cet audit ont mis en évidence des faiblesses du système actuel qui faisaient peser plusieurs risques majeurs sur le fonctionnement de la Mairie : pannes et interruptions de services, vulnérabilité aux cyberattaques, perte de données, instabilité technique et, à long terme, surcoûts opérationnels.

¹ Formulées en amont des commissions qui se tiennent deux fois par an

Pour une collectivité, une cyberattaque ne représente pas seulement un coût financier ; c'est une rupture brutale de la continuité du service public (état civil, aide sociale, gestion scolaire) et un risque majeur de fuite de données personnelles des citoyens.

Face à ce constat, la Municipalité a d'abord fait le choix d'externaliser la transformation du système afin de gagner du temps et de se protéger. En effet, la violence des impacts financiers et opérationnels d'un cyberattaque est majeure. La ville de Lille a subi un préjudice estimé à 1 M€ suite à son attaque de 2023. Plus récemment, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine peinait encore, six mois après l'intrusion, à retrouver un fonctionnement normal. Cette mutation du mode de gestion, passant d'une dépense de personnel à une prestation de service, explique une part de cette augmentation. Ce choix a néanmoins garanti à la collectivité une expertise de haut niveau, immédiatement mobilisable, indispensable pour piloter les chantiers complexes de refonte entamés cette année.

Le reste de l'augmentation budgétaire est directement imputable au démarrage de la refonte globale du Système d'Information de la Ville. Le niveau d'obsolescence matériel et logiciel de notre système d'information, a nécessité d'engager un minimum de dépenses afin de remédier à certaines failles critique

La diminution des dépenses en matière d'énergie (-290 K€), résultat cumulé des efforts de sobriété énergétique et de la diminution des tarifs, ont permis d'absorber partiellement ces coûts.

Les dépenses énergétiques ont depuis la crise géopolitique opposant la Russie à l'Ukraine représenté une part significative des charges à caractère général. Alors que « seuls » 11,5% de ces dépenses portaient sur les fluides en 2021, cette part grimpe à 24,0% en 2023, année où les prix énergétiques ont été les plus forts. Depuis ces tarifs ont diminué sans pour autant retrouver leur niveau de pré-crise.

En 2025, et pour la seconde année consécutive, la Ville a bénéficié d'une diminution des prix énergétiques : -5% pour l'eau, -17% pour le gaz et jusqu'à -26% pour l'électricité. Au global la Ville devrait enregistrer une diminution de ses coûts énergétiques de plus de 18% en 2025.

NB : A noter que les tarifs restent supérieurs à ceux appliqués jusqu'en 2022, le prix du gaz s'élevant à 112 €/MWh en 2025 contre 49 € trois ans plus tôt.

L'évolution des tarifs n'est néanmoins pas le seul facteur de cette baisse. En effet, la Ville par ses actions a également permis de réduire sa consommation ou de la stabiliser lorsque des facteurs extérieurs auraient pu engendrer une hausse (plus grande rigueur climatique, changement de prestataire chauffagiste ayant entraîné des dérives dans les températures de chauffe, etc.). Ainsi les consommations ont pu être réduites grâce à une extinction du chauffage plus précoce et un allumage plus tardif dans les bâtiments administratifs pour le gaz. Pour l'électricité, ce sont les efforts de sobriété énergétique impulsés par le concours CUBE VILLE qui ont permis de réduire les consommations de manière notable. Dans le cadre de ce concours, six bâtiments administratifs (dont l'Hôtel de Ville) sont devenus le terrain d'un défi collectif dans lequel les équipes municipales ont été mobilisées et engagées. Ce défi a permis d'atteindre une économie de 6,4% sur la consommation électrique de ces bâtiments, les plaçant sur le podium des 34 villes Françaises engagées dans la démarche en 2025 et générant ainsi une économie appréciable pour la Ville.

Enfin, la municipalité a confirmé son engagement solidaire envers le tissu associatif et ses établissements publics à vocation sociale.

La politique de soutien aux acteurs du territoire se traduit en 2025 par une enveloppe de fonctionnement de 1 818 K€, incluant les subventions aux associations et aux deux établissements publics à caractère administratif de la Ville.

Le partenariat avec le monde associatif s'est consolidé avec l'octroi de 633,4 K€ répartis entre une quarantaine de structures, soit une croissance de 24 K€ par rapport aux subventions ordinaires de 2024. Ces aides financières permettent de soutenir un grand nombre d'associations, garantissant ainsi la diversité des projets locaux et le dynamisme de notre commune. Elles témoignent de la volonté de la Ville de Fontenay-aux-Roses de continuer à promouvoir la solidarité, la culture, le sport et l'action sociale au service de ses habitants.

NB : Cet appui institutionnel est complété par des aides directes aux familles : le succès des Chèques Sports se confirme avec près de 750 jeunes bénéficiaires, tout comme l'impact des Bourses initiatives qui facilitent l'insertion et les projets de la jeunesse fontenaisienne.

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2025 ont permis de financer les dépenses de fonctionnement du CCJL dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10% et du CCAS qui a repris, en 2025, les activités Juvénior en prenant le relai du Département qui avait décidé l'arrêt du programme de prévention santé et de vie active fin 2024.

B. Produits de fonctionnement : une optimisation des ressources internes face à l'érosion des concours de l'État

Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles).

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	Evolution 2025/2024
Produits des services	3 168	3 606	3 013	3 719	4 023	4 420	+ 9,9%
Impôts et taxes*	26 398	28 362	29 074	33 400	34 050	34 274	+ 0,7%
Dotations et participations	6 886	6 599	6 613	6 903	6 767	6 733	-0,5%
Autres produits	816	931	947	969	941	1 264	+ 34,4%
Produits de fct. courant	37 268	39 497	39 647	44 991	45 781	46 691	+ 2,0%

* y compris compensations des exonérations fiscales comptabilisé dans cet item afin de neutraliser les effets induits par les réformes fiscales

Au global, les recettes courantes de fonctionnement devraient s'élever à 46,69 M€ en 2025, soit + 0,9 M€ (+2,0%) par rapport à 2024.

Une progression des contributions directes quasi nulle, conséquence directe de la diminution des taux d'imposition consentie aux Fontenaisiens (96 K€ - Impôts et taxes)

Le produit des contribution directes est sensiblement identique à celui perçu en 2025 (+96 K€, soit +0,3%). Ce résultat est la conséquence de la décision de diminuer les taux de fiscalité en 2025. Ainsi le taux de taxe foncière a enregistré une baisse de 5%, soit l'équivalent de 830 K€ restitués aux Fontenaisiens grâce à la baisse des dépenses énergétiques constatée entre 2023 et 2025. Cette diminution a pu être compensée, d'une part, par la fin de l'exonération de taxe foncière d'une première tranche des logements cédés par la société ICADE qui bénéficiaient d'une exonération depuis 15 ans et d'autre part, par l'effet revalorisation forfaitaires des bases fiscales (+1,7% en 2025 contre +3,9 % en 2024).

NB : La diminution substantielle des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (-49,3%), très volatiles depuis la mise en œuvre de la déclaration en ligne par les propriétaires, justifie l'écart entre le produit prévisionnel de fiscalité direct et le produit définitif (-300 K€).

Globalement, les produits des impôts directs, compensations des exonérations fiscales comprises, passeraient de 28,1 M€ à 28,2 M€ entre 2024 et 2025.

NB : En réalité l'évolution des produits fiscaux nets du reversement à l'EPT, Vallée Sud-Grand Paris, au titre de la composante fiscale du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) est négative. En effet ladite part fiscale du FCCT, dont la croissance est basée sur le coefficient de revalorisation des bases et sur l'effet dynamisme local, a augmenté en 2025 de 152 K€. Par conséquent, la croissance des produits fiscaux nets du reversement à VSGP s'élève à -56 K€.

Une croissance des recettes portée par le dynamisme des services et des effets de rattrapage conjoncturels. (+ 400 K€ - Produits des services)

Les recettes d'exploitation comprennent, notamment, les produits des services périscolaires (principalement liés à la cantine scolaire) et les redevances à caractère social (CMS, crèches, centre de loisirs). Ces produits enregistrent une hausse substantielle en 2025 de près de 10% et devraient atteindre 4,4 M€ contre 4,0 M€ en 2024, soit une augmentation de + 400 K€. Cette évolution positive s'explique par la convergence d'un renforcement de l'offre de service public et d'importantes opérations de régularisation comptable.

La collectivité voit ses recettes de fonctionnement consolidées par une activité accrue de ses services. Cette dynamique est portée par la réouverture de berceaux en crèche (290 enfants accueillis en 2025 contre 281 en 2024), augmentant la participation des familles, ainsi que par une fréquentation en hausse des centres de loisirs. Parallèlement, le Centre Municipal de Santé (CMS) voit ses recettes progresser, bénéficiant de l'année pleine de l'élargissement de l'offre de soins déployée courant 2024 (dermatologie et vaccination au BCG).

Cependant, l'essentiel de la croissance de l'exercice revêt un caractère ponctuel et non reconductible. Les redevances périscolaires affichent une hausse de 265 K€, mais celle-ci est largement imputable au rattrapage de l'enregistrement des impayés des deux derniers exercices (pour un montant estimé à +170 K€ par rapport à 2024). Un effet de rattrapage similaire est observé sur les centres de loisirs.

Enfin, la dissolution de la SPL *La Cuisine Près de Chez Nous* génère une recette ponctuelle de 52 K€, correspondant au remboursement de frais portés par la Ville antérieurement. Ces flux, s'ils améliorent le résultat de l'exercice 2025, ne constituent pas des ressources pérennes pour les budgets à venir.

Un retour à la croissance des droits de mutation après deux exercices de repli conjoncturel (+ 300 K€ - Impôts et taxes)

Les droits de mutation (à titre onéreux) correspondent aux recettes que perçoivent l'Etat et les collectivités territoriales (communes et départements) lors de la vente d'un bien

immobilier. Ces droits de mutation font partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ».

Après deux années marquées par une chute brutale de l'activité immobilière nationale, les recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) retrouvent une trajectoire ascendante en 2025. Ce retour à la croissance, qui porte le produit attendu à 953 K€ cette année, contre 650 K€ l'exercice précédent, confirme les signes de rebond enregistrés dans le secteur de l'immobilier au second semestre 2024.

Ce redressement de près de 50 % par rapport à 2024 s'explique principalement par la détente des conditions d'emprunt et un déblocage progressif des transactions sur notre territoire. Malgré un niveau de recettes encore éloigné de ceux enregistrés avant la crise, ce regain de dynamisme fiscal participe à la consolidation de l'autofinancement de la Ville.

***NB :** Pour rappel cette recette fiscale s'élevait en moyenne à 1,2 M€ pour la Ville entre 2017 et 2022.*

Une érosion des dotations et fonds de péréquation qui s'accélère... (-299 K€ soit respectivement -153 K€ - Dotations et Participations et -146 K€ - Impôts et Taxes)

L'exercice 2025 est marqué par une contraction significative des concours financiers, confirmant une trajectoire de baisse entamée il y a plusieurs années. Cette érosion résulte d'un « effet ciseau » entre la réalité démographique du territoire et les choix de régulation budgétaire à l'échelle nationale.

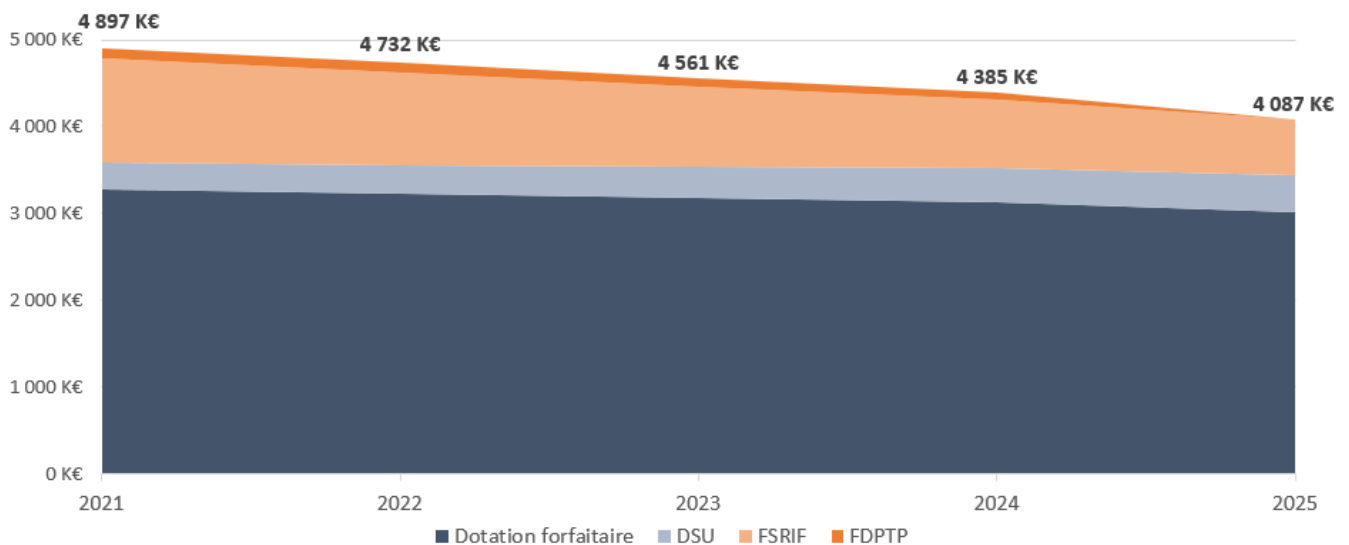
Pour la quatrième année consécutive, la DGF subit une diminution, enregistrant une perte de 74 K€ pour 2025. Si cette baisse est partiellement corrélée à l'évolution à la baisse de la population légale, elle est surtout accentuée par le gel des enveloppes nationales. Bien que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresse annuellement, cette dynamique positive reste insuffisante pour neutraliser la baisse de la dotation forfaitaire. La progression de la péréquation verticale ne permet plus, aujourd'hui, de garantir le maintien du niveau global de nos recettes de fonctionnement.

En matière de péréquation horizontale, même constat. L'attribution du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) continue de chuter (-73 K€ en 2025). En quatre ans l'attribution FSRIF de la Ville a été divisée par deux, passant de 1,2 M€ de recettes en 2021 à 644 K€ en 2025.

Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), qui constituait jusqu'en 2023 une recette stable, a été brutalement intégré dans les variables d'ajustement des finances locales. Après une première réduction significative en 2024 (passant de 103 K€ à 79 K€), le constat pour 2025 est celui d'une perte totale de recette à ce titre. Cette suppression sèche de 79 K€ par rapport à l'exercice précédent achève de fragiliser l'équilibre de nos dotations de péréquation.

Au total ce sont 810 K€ de recettes moindres perçues en seulement quatre ans au seul titre des dotations et fonds de péréquation.

Evolution des recettes de péréquation 2021-2025



... mais compensée partiellement par l'augmentation des participations de la CAF et la perception de nouvelles aides (+ 130 K€ - Dotations et participations)

Les participations perçues par la Ville concernent majoritairement celles versées par l'Etat, par la Caisse d'allocation familiales (CAF) ou encore par le département notamment dans le cadre du volet fonctionnement du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).

Les participations attendues de la CAF sont en hausse grâce d'une part à la réouverture de berceaux supplémentaires rendue possible par le recrutement récent d'agents des crèches et, d'autre part, par l'augmentation significative des participations CAF appliquées aux prestations de services périscolaires.

NB : Ces recettes supplémentaires compensent partiellement une augmentation de charges en parallèle.

Par ailleurs la Ville a bénéficié en 2025 de nouvelles participations grâce à la mise en œuvre de nouvelles actions : création d'un poste de Conseiller Numérique à la Maison France Service, mise en place d'une cité éducative intercommunale, créations de contrats adulte-relais, etc.

Des produits en forte hausse grâce à l'optimisation des remboursements perçus sur les frais de personnel (+350 K€ - Autres produits)

La Ville de Fontenay-aux-Roses bénéficie en 2025 d'une forte croissance des remboursements des frais (de personnel) engagés par la collectivité.

La collectivité perçoit chaque année des remboursements (indemnités journalières) liés aux arrêts de travail. Or régularisations, le remboursement des indemnités journalières en 2025 a fortement augmenté par rapport à 2024 (+140 K€). Ces recettes sont par définition aléatoires et imprévisibles puisqu'elles dépendent directement de la sinistralité (arrêts maladie, accidents de service) constatée au cours de l'exercice. Cette volatilité rend complexe toute projection linéaire à long terme et nécessite une grande prudence budgétaire.

NB : A noter que la hausse de ces remboursements en 2025 fait suite à une baisse sensible constatée en 2024 par rapport à 2023.

En parallèle, la Ville a perçu en 2025 une régularisation des années antérieures du Fonds National de Compensation (FNC). Ce dispositif, fondé sur la solidarité entre employeurs publics, permet notamment de récupérer une partie des aides sociales versées aux agents, comme le supplément familial pour les enfants. La régularisation perçue par la Ville en 2025 s'élève à 72 K€.

Enfin, l'augmentation de ces recettes en 2025 est essentiellement le fruit d'une action volontariste de la collectivité. La Ville a lancé au cours de l'exercice une étude d'optimisation des charges sociales. Ce travail de vérification a permis de détecter des erreurs de calcul de l'URSSAF en défaveur de la Ville et d'obtenir le remboursement de sommes trop-perçus par cet organisme (137 K€). Bien que ces montants renforcent les marges de manœuvre de Fontenay-aux-Roses cette année, il s'agit d'une opération ponctuelle qui souligne la vigilance de la collectivité dans la gestion des deniers publics.

C. Des produits exceptionnels forts qui consolident le solde d'épargne

Même si le solde des opérations dites « exceptionnelles » apparaît en diminution par rapport à 2024, il reste néanmoins largement positif en 2025 venant gonfler le niveau d'épargne de la collectivité.

D. Une annuité de dette en hausse malgré une baisse du niveau d'endettement

En 2025, pour la troisième année consécutive, l'encours de dette de la commune est diminution. Néanmoins, l'annuité de la dette remboursée par la Ville continue de progresser.

La baisse des intérêts dus d'un tiers des prêts est neutralisée par une hausse du remboursement du capital de ces produits financiers (annuité constante). Pour le reste, les contrats de prêts prévoient un remboursement du capital constant, générant ainsi une diminution de l'annuité grâce à la baisse des intérêts de ces mêmes prêts en 2025 (-80 K€). Cette diminution a permis d'absorber la croissance de l'annuité de la Ville généré par la contraction d'emprunts nouveaux en 2025.

Cependant le contrat de refinancement opéré en 2020 de deux emprunts contractés par la Ville en 2008 et 2015 prévoyait un remboursement du capital réduit durant les cinq premières années, soit de 2020 à 2024. Ainsi en 2025, la Commune perd cette condition favorable et voit son capital remboursé passer de 50 K€ à 170 K€.

La prochaine extinction de prêt est prévue fin 2026, de fait la prochaine diminution significative de l'annuité de dette de Fontenay-aux-Roses n'interviendra qu'en 2027 (-215 K€).

II. Une capacité d'autofinancement résiliente dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint

En dépit d'une pression accrue sur les ressources nettes de la Ville (+417 K€ de prélèvements) et d'une baisse toujours plus marquée des concours financiers de l'Etat (-299 K€), la capacité d'autofinancement nette de Fontenay-aux-Roses se maintient au-dessus d'1,0 M€ en 2025. Ce résultat positif atteste de la résilience de Fontenay-aux-Roses face aux contraintes extérieures et permet à la Ville de conserver un taux d'autofinancement de ces dépenses d'Investissement satisfaisant.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation
Produits de fct. courant	37 268	39 497	39 647	44 991	45 781	46 691
- Charges de fct. courant	35 787	36 428	37 198	39 633	42 051	43 057
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 481	3 070	2 448	5 357	3 729	3 633
+ Solde des opé. exceptionnelles	194	-20	-318	85	401	194
- Produits exceptionnels	214	211	168	213	505	334
- Charges exceptionnelles	20	231	486	128	104	140
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 676	3 050	2 130	5 443	4 130	3 828
- Intérêts	633	630	588	667	700	600
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 043	2 420	1 542	4 776	3 429	3 228
- Capital	1 748	1 849	1 924	1 945	2 017	2 199
= EPARGNE NETTE (EN)	-705	572	-382	2 831	1 413	1 029

Outre le niveau d'épargne, les deux principaux ratios utilisés pour évaluer la solvabilité des communes témoignent de la santé financière de Fontenay-aux-Roses à l'issue de l'exercice 2025. Ainsi, le taux d'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette se stabilise autour de 7,0%¹, soit un niveau considéré comme satisfaisant. Enfin, le délai de désendettement de la Ville² s'élève fin 2025 à 9,1 ans. Pour rappel, il est considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque ce ratio est supérieur à 12.

¹ Retraité des recettes de fiscalité reversé à VS GP via le FCCT (montant perçu mais reversé), ce taux dépasse les 8,0%

² Permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

III. L'investissement fontenaisien en 2025

A. L'entretien du patrimoine fontenaisien maintenu comme priorité de la Municipalité

A fin décembre 2025, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette atteignent 6,3 M€, auxquels s'ajoutent 1,3 M€ de restes à réaliser (RàR)¹ qui viendront incrémenter les dépenses d'investissement du budget 2026.

Des projets structurants en faveur de l'amélioration du cadre de vie

En 2025, ce sont plus de 3,6 M€ qui ont été investis dans des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie fontenaisien, priorité de l'exécutif depuis son premier mandat.

En la matière, les principales dépenses de l'exercice concernent :

- Les travaux de réhabilitation du parc Sainte-Barbe (1,9 M€ en 2025). Les travaux sont aujourd'hui terminés et le nouveau parc a d'ores-et-déjà été inauguré le 24 janvier dernier ;
- Les travaux de réhabilitation et rénovation de la Halle aux Comestibles (0,8 M€) qui s'achèveront au milieu de l'année 2026 ;
- Les travaux de création du parking de la Cavée inauguré en juin 2025 (0,4 M€) ;
- Les études préalables aux travaux relatifs à la rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, des tennis municipaux, à la réhabilitation du stade et du gymnase du Panorama, à la rénovation notamment thermique du gymnase des Pervenches, etc (0,5 M€)

Des investissements récurrents liés à l'entretien et à l'optimisation énergétique des bâtiments municipaux, notamment des écoles

En matière de dépenses récurrentes, Fontenay-aux-Roses a investi en 2025 plus de 2,7 M€ (4,0 M€ en comptabilisant les RàR).

Comme les années passées, l'entretien du patrimoine fontenaisien et la rénovation permettant notamment des économies énergétiques représentent une part importante de ces dépenses puisque ce sont près de 0,6 M€ (1,9 M€ en comptabilisant les RàR) qui y sont consacrés en 2025, avec notamment :

- Près de 0,2 M€ de travaux dans les écoles (0,3 M€ en comptabilisant les RàR) ;
- Près de 0,4 M€ de travaux d'entretien dans les bâtiments publics et équipements sportifs (0,7 M€ en comptabilisant les RàR).

Cette année ces dépenses ont pu être réduites par rapport aux années antérieures grâce notamment aux grandes opérations de rénovation opérées ces dernières années.

Les autres dépenses 2025 concernent :

- l'entretien de la voirie ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- l'entretien des espaces verts y compris les travaux d'aménagement des aires de jeux, et de végétalisation des cours d'écoles, etc.
- les dépenses informatiques (licences Office, cybersécurité, numérique dans les écoles, etc.)

¹ Les restes à réaliser sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur 2025 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur 2026.

- les dépenses dans le domaine de la sécurité (contrôle d'accès des parking, acquisition de caméra de vidéo-protection, etc.)
- le mobilier et le matériel divers tels que les équipements pour la cuisine centrale, les offices et les crèches.

Par ailleurs, 190 K€ de dépenses ont été enregistrés cette année pour l'acquisition d'un local rue Boucicaut. Cette dépense est en réalité neutre puisque ce local a été cédé à Vallée Sud Développement pour un montant identique à la fin de l'exercice. Enfin, la Ville de Fontenay-aux-Roses a été contrainte de rembourser près de 45 K€ de subventions perçues en 2021 au titre de l'aide à la relance de la construction durable en conséquence de l'annulation par les promoteurs de plusieurs projets du fait de la dégradation du marché de l'immobilier.

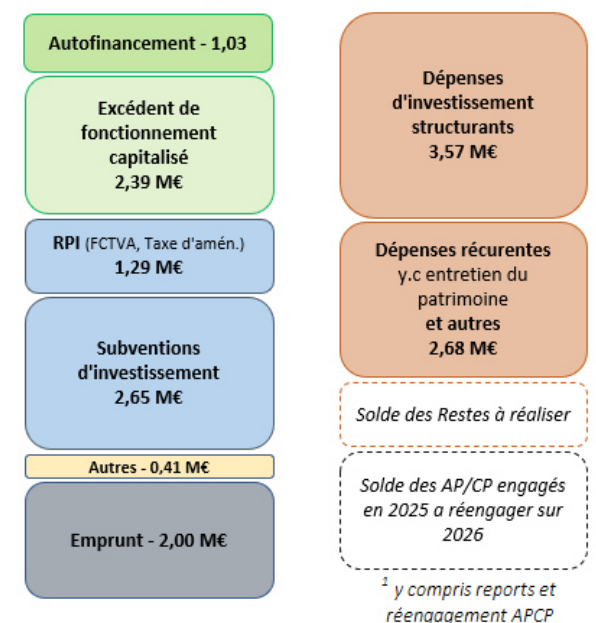
B. Un financement de l'investissement sécurisé par l'épargne capitalisée et la mobilisation des subventions

En 2025, les dépenses d'investissement ont principalement été financées par l'excédent de fonctionnement des années antérieures capitalisé en investissement ainsi que par les subventions. En effet, le niveau de recettes versé cette année par les différents partenaires

INVESTISSEMENT APRES REMBOURSEMENT DETTE

RECETTES REELLES - 9,77 M€

DEPENSES REELLES¹ - 9,40 M€



financiers a permis de couvrir un niveau exceptionnellement élevé de dépense d'investissement (42,4 %) grâce notamment aux acomptes versés par le Département, la Région et la Métropole pour le réaménagement du parc Sainte Barbe et la rénovation de la Halle aux Comestibles. En parallèle les ressources propres d'investissement avec le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement continue de financer une part significative des opérations d'équipement (20,7%). En dépit de ce haut niveau de ressources enregistrés en 2025, le recours à l'emprunt en cours d'année a été nécessaire pour couvrir les engagements pris sur les opérations de la Halle et du Parc Sainte-Barbe. Le recours à l'emprunt reste néanmoins inférieur au remboursement du capital de la dette, et permet ainsi à la commune de poursuivre son désendettement.

NB : Comptablement les engagements relatifs aux opérations votées en AP/CP ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Juridiquement, ils doivent être enregistrés en 2026 comme des nouvelles dépenses et n'apparaissent par conséquent pas dans les restes à réaliser alors même qu'une partie de ces engagements a d'ores-et-déjà donné lieu à des prestations mais sans facturation 2025. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2025 ce sont près de 2 M€ engagés principalement sur les opérations de réhabilitation de la Halle aux Comestibles et la rénovation du Parc Sainte-Barbe qui, ne pouvant être enregistrés comme reste à réaliser, devront être inscrits comme dépenses nouvelles en 2026.

C. Un encours de dette en diminution pour la quatrième année consécutive

Une dette saine

Fin 2026, l'encours de la dette globale est constitué de 21 prêts, tous classifiés 1A selon la *Charte Gissler*, illustrant un profil de dette sans risque.

S'élevant à 29,3 M€ au 31 décembre, l'encours de la Ville en 2026 est en légère diminution : le montant de l'emprunt contracté au cours de l'année s'élève à 2,00 M€, alors que dans la même période la Ville remboursait 2,20 M€ de sa dette acquise antérieurement. L'encours de dette à taux variable représente 23,9% de l'encours global au 31 décembre (les experts en dette publique recommandent une part de dette à taux variable d'environ 25%) et le taux d'intérêt moyen s'élève à 2,06%, contre 2,23% en 2024.

Un encours de dette par habitant en deçà de la moyenne des communes environnantes

L'encours de dette à fin 2025, reste stable et s'élève à 1 185 €/habitant, soit un niveau d'endettement significativement plus faible que le niveau moyen des communes avoisinantes qui s'établit à 1 596 €/hab. (données 2024)¹.

¹ Echantillon comparatif : Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Sceaux

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2026

La préparation budgétaire de la Ville s'inscrit dans une période d'incertitudes majeures, alimentée par le dépôt tardif du budget de l'État et l'absence de consensus du Parlement sur le projet de loi de Finances en décembre dernier. Cette situation fait peser un risque réel sur la prévisibilité des recettes et des dépenses. Dès lors, le budget 2026 est conçu comme un outil évolutif, appelé à être réajusté dès que les contours précis de la nouvelle Loi de Finances seront connus.

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2026 sont anticipées à environ 45,2 M€, contre 43,8 M€ de réalisés estimés en 2025 (soit +1,4 M€).

A. Les dépenses de personnel, entre contraintes réglementaires nationales et optimisation des modes de gestion locaux

En 2026, les charges de personnel sont estimées à 24,5 M€, soit une augmentation de 690 K€ (+2,9%) par rapport aux dépenses prévisionnelles 2025.

Cette croissance anticipée en 2026 résulte d'une conjonction de facteurs réglementaires nationaux, sur lesquels la collectivité n'a aucune marge de décision, et d'optimisations locales visant à préserver l'équilibre budgétaire.

Ainsi l'exercice 2026 s'ouvre avec l'application d'une hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de +1,18% après 14 mois de stabilité. Cette mesure aura un impact sur la rémunération de près de 85 agents de la collectivité, pour un coût supplémentaire estimé à 60 K€.

***NB :** La revalorisation du SMIC protège le pouvoir d'achat mais a pour conséquence d'accentuer le « tassement » des grilles, l'écart de rémunération entre agents débutants et expérimentés ne cesse de se réduire pour les catégories C.*

En parallèle, le budget communal doit absorber une charge supplémentaire estimée à 250 K€ engendrée par la seconde vague de hausse du taux de cotisation à la CNRACL. Instaurée par la Loi de finances de la Sécurité sociale 2025, ce taux sera relevé de 3 points par an entre 2025 et 2028 dans le but de combler le déficit structurel massif de la CNRACL généré par un déséquilibre croissant entre le nombre de cotisants et celui des retraités dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce sont ainsi près d'un demi-million d'euros d'augmentation des charges de personnel constaté entre 2024 et 2026.

L'exercice 2026 sera également marqué par une échéance démocratique majeure dont l'organisation repose structurellement sur l'engagement des agents de la collectivité. Le coût des élections municipales en matière de charges de personnel est aujourd'hui estimé à 25 K€ induits par la mobilisation des agents (heures supplémentaires pour la mise en place et la tenue des bureaux de votes, mobilisation de la police Municipale, etc.) pour garantir la sécurité et la sincérité du scrutin.

***NB :** L'organisation en simultanée d'élections législatives aurait pour conséquence d'accroître ce coût qui demeure ponctuel.*

Enfin l'évolution de la réglementation en matière de participation au risque *Santé* impose, depuis le 1^{er} janvier 2026, aux employeurs publics une participation minimale de 15 €/mois à la couverture santé de leurs agents. Anticipant cette décision, la Ville, qui appliquait déjà une participation, a actualisé sa politique de soutien par une délibération en décembre dernier. Le nouveau barème a été structuré pour renforcer l'équité sociale : la participation varie désormais de 15 € à 20,10 € par mois, répartie sur 7 paliers en fonction du niveau de rémunération des agents. Le coût supplémentaire de cette mesure, prenant en compte la hausse de la prise en charge et l'effet incitation locale, est estimé à 20 K€ en 2026.

Afin d'absorber une partie de ces augmentations contraintes, la Ville de Fontenay-aux-Roses profite en 2026 du renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour redéfinir les contours de sa couverture et réaliser ainsi une économie structurelle (estimé à 45 K€). En effet, au vu des analyses de risques menées par les services des ressources humaines il est apparu qu'un choix d'auto-assurance pour la maternité/paternité, dont le risque statutaire est considéré comme maîtrisable en interne, permettrait à la collectivité de réduire ses primes d'assurance tout en garantissant un niveau de protection inchangé pour ses agents.

Au-delà des décisions réglementaires nationales et des choix politiques locaux, la masse salariale de notre collectivité subit une évolution mécanique annuelle. Le "Glissement Vieillesse Technicité" reflète l'évolution mécanique des carrières. Il combine les avancements d'échelon à l'ancienneté et les promotions au mérite. Ce coût, partiellement compensé par l'effet *Noria* (remplacement d'agents en fin de carrière par des agents débutants), est estimé à environ 380 K€ en 2026.

Une politique recrutement axée sur l'agilité et l'optimisation des ressources

La collectivité décline une trajectoire pluriannuelle de modernisation adossée aux Lignes Directrices de Gestion (LDG), véritables outils de pilotage stratégique rendus obligatoires par la loi de transformation de la fonction publique. Dans ce cadre, l'objectif est de transformer chaque mouvement de personnel en une opportunité d'optimisation organisationnelle. Ainsi, la Ville s'est engagée dans une démarche de modernisation systématique : à chaque départ, l'organisation du service concerné est réinterrogée. Le remplacement n'est ainsi plus automatique, la municipalité privilégie dorénavant la modernisation des méthodes de travail ou le redéploiement des moyens vers les services prioritaires de la commune.

Parallèlement, cette stratégie d'agilité s'appuie sur une politique dynamique de mobilité et de promotion interne. Afin de fidéliser les talents et de valoriser les parcours, la Ville encourage activement les passerelles entre les différentes filières et catégories. Pour sécuriser ces transitions professionnelles, un accompagnement spécifique est mis en place, notamment via des systèmes de binômes durant trois mois. Ce dispositif garantit non seulement la montée en compétences des agents, mais assure également la continuité et la qualité du service public pendant les phases de changement.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines : accompagner les parcours professionnels pour garantir la continuité et l'adaptation du service public.

L'analyse de la pyramide des âges met en lumière une structuration différente des effectifs selon leur statut, ce qui place la gestion des emplois et des compétences au cœur des enjeux de 2026.

Tandis que les agents titulaires se concentrent majoritairement sur la tranche des 45-60 ans, garantissant une expertise solide mais annonçant une vague de départs à la retraite prochaine, les effectifs contractuels, plus jeunes, assurent le renouvellement des compétences et l'adaptation des services. Ce décalage entre les générations impose à la collectivité d'anticiper, dès cet exercice, la transmission des expériences et la sécurisation des métiers clés pour garantir la continuité du service public.

La politique de ressources humaines devra ainsi concilier la fidélisation des nouveaux agents et l'accompagnement des équipes en renouvellement. Pour ce faire la Ville mets en place plusieurs actions : renforcement des plans de formations (en interne comme en externe), élargissement progressif des fiches de poste pour encourager polyvalence et adaptation à l'évolution des besoins, accompagnement renforcé vers les dispositifs de reconversion (CPF, bilans de compétences) pour offrir des perspectives de mobilité sécurisées.

En inscrivant sa gestion dans une vision à long terme, la Ville s'assure de transformer ce défi démographique en une véritable opportunité de modernisation.

Temps de travail : un cadre structuré et une organisation agile

Conformément à la réglementation, la collectivité applique la durée annuelle de 1 607 heures de travail depuis le 1er janvier 2022. Cette organisation repose sur une base hebdomadaire de 38 heures pour un temps complet, générant l'octroi de 18 jours de RTT qui s'ajoutent aux congés annuels légaux (25 jours et jusqu'à 2 jours de fractionnement). Pour offrir une plus grande souplesse aux agents dans la gestion de leurs droits à repos, le dispositif du Compte Épargne Temps (CET), en place depuis 2010, reste pleinement mobilisé.

La structure du temps de travail au sein de la Ville se répartit entre 408 agents à temps complet, 13 à temps partiel et 15 à temps non complet. Afin de garantir la continuité et la qualité du service aux usagers, la majeure partie des effectifs — en particulier ceux accueillant du public — exerce selon des horaires fixes définis par le règlement intérieur approuvé en 2022.

Par ailleurs, la collectivité continue de faire évoluer ses modes de travail avec le dispositif du télétravail, instauré en 2021. À la suite du bilan positif réalisé en 2023, l'organisation a été affinée pour concilier bien-être des agents et efficacité collective : le jour de télétravail des encadrants est désormais « flottant ». Cette souplesse permet d'ajuster la présence sur site en fonction des impératifs de réunions et de la coordination des équipes.

À l'horizon 2026, aucune modification substantielle des cycles ou de la durée du travail n'est envisagée, la collectivité privilégiant la consolidation de ce cadre de travail équilibré.

Une politique d'action sociale et d'accompagnement au quotidien

La Ville réaffirme son engagement en faveur de la qualité de vie de ses agents à travers un bouquet de services et de prestations sociales. Pour la restauration méridienne, la collectivité maintient l'accès au restaurant de la résidence universitaire Lantéri. Ce dispositif permet aux agents de déjeuner pour un coût modéré (entre 2,89 € et 3,33 € selon la catégorie), la Ville prenant à sa charge la majeure partie du prix du repas.

Cet accompagnement se traduit également par une politique de protection sociale solide. Depuis 2014, la commune participe au financement des cotisations santé et prévoyance, une aide renforcée en décembre dernier par le vote d'un nouveau barème plus favorable et équitable. Parallèlement, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), maintenue pour 2026, garantit aux agents l'accès gratuit à de nombreuses prestations (vacances, chèques rentrée scolaire, billetterie), pour un investissement communal de 212 € par agent.

Santé au travail et optimisation des moyens de service

La préservation de la santé et l'amélioration du cadre de travail restent des piliers de la stratégie RH pour 2026. Cette politique de prévention s'articule autour du suivi médical spécialisé, d'un plan d'action contre les risques psychosociaux (médiation et soutien psychologique) et d'initiatives de bien-être comme la sophrologie. En complément, un budget annuel d'investissement est dédié à l'ergonomie des postes de travail et au maintien dans l'emploi, assurant ainsi l'acquisition de matériels adaptés aux besoins des agents.

Enfin, pour répondre aux impératifs de sécurité et de continuité de service, la Ville assure une gestion rigoureuse de ses moyens logistiques. Cela concerne l'attribution de logements sous forme de concessions consentie par nécessité absolue de services (gardiennage), ainsi que la mise à disposition de véhicules de fonction ou de dispositifs de remisage à domicile pour les postes stratégiques, garantissant une réactivité optimale des services en cas d'intervention.

B. Malgré la fin du *Dilico*, la progression des prélèvements demeure et continue de peser sur les charges de la Ville

Le prélèvement ponctuel du *Dilico* non reconduit en 2026 permet de ralentir la progression des ponctions sur les ressources de la Ville (-132 K€)

En 2025, la Ville s'est vu ponctionner 132 K€ au titre du *Dilico*, un dispositif visant à ponctionner sur les recettes fiscales des collectivités afin de limiter la progression des dépenses locales en captant ce surplus de recettes pour l'orienter vers le redressement des finances publiques nationales. Ce dispositif, ponctuel, n'a pas vocation à être reconduit en 2026, permettant ainsi à la Ville de réduire ces charges d'un montant équivalent.

Malgré une réinstauration dans le texte initial du PLF pour 2026, la forte mobilisation des associations d'élus (AMF, AMG VF), et les amendements du Sénat laisse présager une

exemption des communes du dispositif en 2026. Cette hypothèse, cohérente avec la volonté de préserver l'investissement local, permet de restaurer une souplesse budgétaire.

En dépit d'une accalmie réglementaire, le poids du FPIC pourrait s'aggraver (+25 K€)

La contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) a subi un choc en 2025 (+242 K€, soit +64,0%), consécutif à la censure par le Conseil Constitutionnel de l'ancien mode de répartition au sein de la Métropole du Grand Paris.

Pour 2026, bien que l'enveloppe nationale soit figée et les règles de répartition stabilisées, une variation individuelle reste possible selon l'évolution de la richesse relative de la Ville et du Territoire. Par prudence, une croissance de +4% est anticipée, portant le prélèvement estimé à 643 K€.

Fin du soutien territorial et augmentation mécanique du FCCT (+240 K€)

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) reversé par la ville à Vallée Sud-Grand Paris intègre un volet compétence, qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales, et un volet fiscal dédié à la compensation pour VSGP du transfert de la fiscalité intercommunale aux communes consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris. En l'absence de nouveau transfert en 2026, le montant du premier volet reste figé. Concernant le volet fiscal, il est actualisé chaque année en prenant en compte :

- La revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2026 à un niveau de +0,8%.
- Le dynamisme local des bases d'imposition qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an.

Ainsi le FCCT est estimé pour 2026 à 7,55 M€, soit un coût supplémentaire pour la Ville de +111 K€ (+1,5%) par rapport à 2025 du fait du seul effet volet fiscal.

À cette hausse s'ajoute la fin d'un dispositif de soutien : en novembre 2025, le Conseil de Territoire avait exceptionnellement pris en charge une partie de la hausse du FPIC de la Ville (via une remise sur le FCCT de 129 K€). Cette mesure n'étant pas reconduite en 2026, la Ville devra supporter l'intégralité de la charge, portant l'impact total négatif sur cette dépense à 240 K€.

C. Les autres dépenses de fonctionnement en augmentation, entre impacts contractuels et dépenses non ponctuelles

L'exercice 2026 s'inscrit dans une temporalité spécifique : celle d'une année charnière qui, sur le plan des orientations municipales, privilégie la consolidation des services existants plutôt que le lancement de nouveaux projets structurants. Pour autant, hors charges de personnel et prélèvements évoqués précédemment, les dépenses de fonctionnement devraient subir une augmentation sensible en 2026 (+513 K€ environ).

Des charges à caractère général portées par la révision des marchés (+260 K€)

Un des principaux facteurs d'évolution des charges à caractère général concerne les révisions de prix sur les principaux marchés publics de la Ville. En dépit d'une inflation nationale qui devrait se stabiliser autour de +1,3 %, les augmentations contractuelles, notamment ceux de la propreté urbaine et de la restauration (scolaire) sont estimées à +2% à +3%. A moindre échelle, les forfaits Navigo du personnel de la Ville, remboursés à hauteur de 75% ont augmentés au 1^{er} janvier de +2,25%.

A ces évolutions mécaniques s'ajoutent des besoins opérationnels identifiés pour 2026 :

➤ L'activité du Centre Municipal de Santé (CMS) se densifie pour répondre aux enjeux sanitaires actuels. Cela se traduit par une accélération des campagnes de vaccination (BCG et méningocoque) et par le renforcement du partenariat avec le GHU visant à accroître l'offre de téléconsultations en dermatologie.

***NB :** Cette évolution sera compensée, partiellement, par une augmentation des recettes du CMS*

➤ Les charges liées à la réouverture des berceaux intervenue fin 2025 sont désormais intégrées en année pleine, garantissant la pérennité de l'offre pour les familles.

➤ La mise en place du stationnement payant dans les parkings de la Cavée et du Marché sera, comme prévu, étendue à la rue Boucicaut afin de lutter contre le stationnement abusif sur l'espace public et ainsi favoriser le stationnement en centre-ville des usagers et faciliter celui des résidents ainsi que des professionnels.

➤ Une hausse significative des frais de publication est attendue du fait d'un calendrier dense de renouvellement de marchés publics en appel d'offre.

➤ Les primes d'assurances augmentent en 2026 au regard de la sinistralité et de l'évolution des prix appliqués par les sociétés d'assurance.

Par ailleurs, il est prévu en 2026, en cohérence avec la stratégie de gestion des ressources humaines, un effort accentué sur la formation des agents. Ce choix vise à accompagner les parcours professionnels et à optimiser les modes de gestion locaux par une montée en compétences continue des équipes municipales.

Ainsi, l'évolution des charges à caractère général en 2026 témoigne d'une gestion visant à sécuriser le fonctionnement des services existants et à absorber les hausses de coûts externes sans engager de dépenses de rupture.

Un soutien financier aux associations locales confirmé et un réajustement des subventions d'équilibre aux EPA (+128 K€)

Le soutien au tissu associatif et aux partenaires de la Ville reste une priorité, mais s'inscrit dans une enveloppe globale stable.

Concernant les subventions versées aux EPA elles apparaissent en hausse en 2026. Tandis que la subvention au CCAS est maintenue à un niveau sensiblement similaire à celui voté en 2025, la subvention d'équilibre du CCJL est en augmentation en 2026. En effet, la baisse opérée en 2025 constituait un ajustement ponctuel destiné à résorber l'excédent exceptionnel constaté en 2024. Ce résultat reporté devant être ramené à 80 K€ à la clôture de l'exercice 2025 (contre 215 K€ fin 2024), il convient désormais de mettre fin à cette mesure de régulation. La

subvention d'équilibre du CCJL sera donc réévaluée pour retrouver un niveau proche de celui versé en 2024, garantissant ainsi la couverture pérenne de ses charges.

Enfin, des charges exceptionnelles fortes liées au ravalement de la façade du 101 rue Boucicaut (+120 K€) sont à prévoir

Lors de l'assemblée générale de la copropriété de l'immeuble "Touraine" tenue le 15 décembre dernier, les copropriétaires ont acté la réalisation de travaux de ravalement de façade. En sa qualité de propriétaire des locaux occupés par La Poste, la Ville devra assumer une quote-part importante de ces travaux. Ainsi la charge totale pour la commune s'établit à 150 K€, avec un impact budgétaire immédiat de 120 K€ à prévoir sur l'année 2026 selon l'échéancier des appels de fonds.

II. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2026 sont anticipées à environ 48,4 M€, soit une augmentation de 1,4 M€ par rapport aux recettes estimées 2025. Malgré une trajectoire maintenue de réduction des concours financiers de l'Etat et la perte de produits ponctuels, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient présenter une augmentation de +3,0% en 2026. Ainsi, le dynamisme des bases fiscales et plus précisément la fin de l'exonération des logements cédés par ICADE il y a 15 ans devrait permettre de compenser les pertes de recettes et de couvrir l'évolution des dépenses de fonctionnement attendue en 2026.

A. Produits des services : en diminution suite à l'extinction de recettes non-reconductibles en 2025

Les produits des services regroupent les recettes directement liées à l'activité de la collectivité et à l'utilisation des services publics par les usagers : cantine, périscolaire, crèche, occupation du domaine public. Ces recettes comprennent également les remboursements de mise à disposition du personnel notamment au CCAS et au CCJL.

Pour 2026, les produits des services sont estimés à 4,3 M€, soit une diminution globale de 120 K€. Cette trajectoire ne traduit pas un recul de l'activité municipale, mais s'explique essentiellement par l'extinction de produits spécifiques perçus en 2025 entraînant mécaniquement une baisse faciale du niveau de recettes.

En effet au cours de l'exercice 2025 la Ville a bénéficié d'une forte croissance des redevances des services périscolaires grâce notamment à un recouvrement intensif des créances antérieures. Ce phénomène de régularisation, qui ne peut structurellement se répéter, engendre, de facto, une baisse sur les recettes 2026 estimées à 100 K€. Par ailleurs, toujours en 2025, la Ville a perçu des remboursements de frais avancés au profit de la SPL *La Cuisine Près de chez Nous*. Cette recette (55 K€) étant ponctuelle, sa non-reconduction apparaît comme une baisse de ressources en 2026. Enfin le départ à la retraite au cours de l'été 2025 d'un agent en fin de carrière faisant l'objet d'une convention de mise à disposition réduit les remboursements de frais perçus par la collectivité à hauteur de 30 K€.

La revalorisation annuelle des tarifs, fixée cette année à +1,2%, ainsi que la hausse anticipée induit par la croissance de l'offre de services (berceaux supplémentaires en année pleine, hausse des consultations dermatologiques, etc.) ne compense que très partiellement le volume des produits non reconductibles. Le budget 2026 marque ainsi un retour à un niveau de recettes normatif, après une année 2025 au niveau de recettes exceptionnellement élevé.

B. La croissance des concours financiers des partenaires institutionnels insuffisante pour compenser la baisse des financements de l'Etat

Une baisse des dotations accentuée par la baisse démographique (-210 K€)

La population de Fontenay-aux-Roses issue du recensement INSEE confirme la diminution démographique constatée ces dernières années. Ainsi, selon les derniers chiffres publiés au

1^{er} janvier la Ville enregistrerait une baisse de près de 500 habitants pris en compte en 2026 par rapport à 2025.

Cette évolution impacte directement sur la dotation globale de fonctionnement¹ (DGF) ainsi que sur l'attribution FSRIF perçue par la Ville. En effet la population demeure un des critères majeurs de calcul de ces ressources. À elle seule, cette dynamique démographique devrait engendrer une diminution de 130 K€ de nos recettes.

En parallèle le projet de Loi de finances, dans sa version initiale, réaffirme le gel de l'enveloppe nationale de la DGF. Pour financer l'accroissement des dotations de péréquation (abondées à hauteur de 290 M€ en 2026) ainsi que la progression mécanique de la population au niveau national, l'État maintient les mécanismes d'écêtement. Ces prélèvements, appliqués sur la dotation forfaitaire et sur les compensations liées à la réforme des locaux industriels, sont estimés à 110 K€ pour la Ville en 2026.

Seule l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dont l'abondement national de +140 M€ est reconduit en 2026, permet une évolution positive estimée à 30 K€, bien insuffisante pour compenser les baisses précitées.

Au global les recettes issues de la DGF (dotation forfaitaire et DSU cumulés), des compensations d'exonérations et de l'attribution FRSIF sont estimées à 4,17 M€ en 2026 contre 4,38 M€ en 2025.

NB : En 2021 la Ville avait perçu 4 987 K€ au titre de ces recettes, soit une diminution de 811 K€ en 5 ans.

Une croissance des participations qui ne compense que partiellement la baisse des concours de l'Etat (+110 K€)

En 2026, la Ville continuera de bénéficier de participations structurantes de la part de ses partenaires (CAF, Département, État), estimées à 3,3 M€. Ces fonds visent à soutenir l'action municipale dans les domaines de la santé, de la petite enfance et du secteur social.

En dépit de la fin de certains financements ponctuels, la Ville devrait enregistrer une croissance de ces recettes. Cette dynamique est principalement portée par la réouverture de berceaux au sein des crèches municipales, ainsi que par l'obtention de participations dédiées au recrutement de personnels spécialisés (Conseiller numérique à la Maison France Services, chargé de coopération CTG², etc.).

¹ Censé notamment compenser les transferts de compétences, effectués dans les années 80, de l'Etat aux collectivités

² Le chargé de coopération CTG (Convention Territoriale Globale) assure le pilotage et la coordination des projets sociaux et familiaux sur le territoire, en lien étroit avec les financements de la CAF.

C. La fin de l'exonération des logements cédés par ICADE permet de dégager une croissance nette des produits de fonctionnement

La croissance de l'assiette fiscale de taxe foncière permet une augmentation significative des produits fiscaux alors même que les taux de fiscalité restent inchangés (+ 2 110 K€)

L'année 2025 marquait la fin de l'exonération de taxe foncière d'une première tranche des logements cédés par la société ICADE et bénéficiant d'une exonération longue de 15 ans. En 2026 l'ensemble de ces logements sera désormais soumis à la taxe foncière. Alors que l'exercice précédent avait généré une croissance des bases de près de 1,1 M€, ce sont 3,3 M€ de bases nouvelles qui sont attendus cette année au titre de cette fin d'exonération, soit un produit fiscal supplémentaire de 1 061 K€. En complément de ce retour en imposition, le dynamisme lié aux constructions nouvelles apporte 79 K€ de bases supplémentaires (+ 25 K€ de produits). Enfin cette progression des bases a un impact direct sur le produit du coefficient correcteur¹ dont l'augmentation pour 2026 est estimée à 798 K€.

A cet effet dynamisme local s'ajoute l'effet revalorisation forfaitaire des bases. Comme évoqué en introduction, depuis 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'applique à tous les contributeurs ne relève plus d'une fixation par Loi de finances mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation

Produit fiscal 2025	27 928,0
+ Effet revalorisation forfaitaire	225,8
+ Effet logements ICADE	1 061,6
+ Effet nouveaux logements	25,4
+ Effet coefficient correcteur	797,5
= Produit fiscal attendu 2026	30 038,3

harmonisés (IPCH) constaté en novembre. Après une revalorisation record de +7,1 % en 2023, ce taux ne cesse de décroître pour atteindre +0,8 % en 2026. Cette revalorisation, l'une des plus faibles de ces trente dernières années, générera un produit fiscal de seulement 226 K€ pour la collectivité.

Ainsi, en partant de ces hypothèses, et en maintenant les taux de fiscalité à leur niveau 2025, un produit supplémentaire anticipé de 2,1 M€ devrait être généré en 2026.
NB : Ce produit est partiellement reversé à Vallée Sud Grand Paris (VSGP) via le volet fiscal du fonds de compensation des charges transférées (+0,11 M€).

Le rebond des droits de mutation, constaté en 2025, confirmé

La taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) correspond aux recettes perçues par la collectivité lors des transactions immobilières. Ils constituent une part importante de ce qui est communément appelé « frais de notaire ».

Historiquement, le produit des DMTO s'établissait à une moyenne de 1,2 M€ annuel entre 2017 et 2022. Après une première chute constatée en 2023 (0,86 M€), la baisse s'est accentuée en 2024 (0,64 M€). Toutefois, la reprise progressive du marché immobilier amorcée au second semestre 2024 a permis une amélioration sensible des recettes en 2025, atteignant 0,95 M€. Bien que ce niveau demeure inférieur aux standards d'avant-crise, la prudence budgétaire impose de reconduire pour 2026 une prévision identique à celle constatée en 2025.

¹ Pour rappel le coefficient correcteur est un produit fiscal venant compenser pour les collectivités la perte de la taxe d'habitation. Il est calculé à partir de l'évolution des bases fiscales de taxe foncière

Les autres recettes de fiscalité indirecte stables

Les autres recettes de fiscalité indirecte représentaient 4,4 M€ pour la Ville en 2025. Elles étaient principalement issues de l'attribution de compensation (3,99 M€) et de la taxe locale sur l'électricité (0,36 M€).

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Fontenay-aux-Roses est estimée à un niveau inchangé, aucun transfert de compétences n'étant pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.

***NB :** Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.*

D. L'ajustement des produits divers par respect du principe de prudence

Au-delà des recettes liées aux services et à la fiscalité, l'exercice 2026 est marqué par une réduction attendue du volume des autres produits de gestion y compris des atténuations de charges¹ (-420 K€). Cette évolution s'inscrit dans une démarche de sincérité budgétaire, visant à neutraliser les effets de recettes non récurrentes perçues en 2025.

Ainsi, une diminution importante des remboursements des frais de personnel est attendue, compte-tenu de :

- La non-reconduction des régularisations URSSAFF et FNC intervenues en 2025,
- Le niveau exceptionnellement haut des remboursements constatés en 2025 au regard des exercices antérieurs
- La modification à la baisse du périmètre de couverture des risques statutaires qui réduira mécaniquement le volume des remboursements perçus par la collectivité en 2026.

Enfin, l'année 2025 a été marquée par l'enregistrement de produits de gestion comptable non négligeables. Par mesure de prudence budgétaire, il convient de ne pas reconduire ces montants à des niveaux aussi élevés dans les prévisions 2026. Cette stratégie permet de prémunir le budget de la Ville contre une éventuelle volatilité de ces recettes et d'assurer une trajectoire de fonctionnement basée sur des ressources pérennes.

En conclusion, la baisse affichée sur ces produits ne reflète pas une dégradation de la situation de la Ville, mais une gestion prévisionnelle prudente visant à asseoir le budget sur des bases de recettes stabilisées et récurrentes.

¹ Correspondants principalement aux remboursements des frais de personnel (indemnités journalières versées par l'assurance statutaire ou la Sécurité sociale)

III. La capacité d'autofinancement

Sous réserve de l'évolution des débats qui définiront la loi de Finances de l'année en cours

L'exercice 2026 s'inscrit dans une trajectoire financière exigeante, marquée par la disparition des recettes exceptionnelles qui ont soutenu l'année précédente. L'extinction des effets d'aubaine (rattrapage des impayés, produits liés à la dissolution de la SPL, remboursement de trop versé à l'URSSAF, etc.) coïncide avec une intensification de la pression sur les dépenses de fonctionnement.

La collectivité doit en effet absorber des hausses de charges de structure significatives, portées par l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, la revalorisation du SMIC et la progression des contributions de péréquation horizontale (FCCT et FPIC). Ce cadre est d'autant plus contraint par l'étiollement des transferts financiers de l'État : la baisse structurelle de la DGF est renforcée par la ponction inédite sur les compensations historiques relatives aux locaux industriels, désormais utilisées comme variables d'ajustement des concours financiers.

Toutefois, la Ville démontre une réelle résilience grâce au dynamisme de ses ressources propres. La sortie d'exonération de nombreuses bases fiscales génère une hausse substantielle des produits fiscaux, permettant de compenser l'essentiel de ces charges nouvelles. Grâce à ce levier, l'épargne brute devrait se stabiliser à un niveau proche de 3,3 M€. Après prise en compte du remboursement de la dette, l'épargne nette devrait ainsi se maintenir aux alentours de 1,0 M€, garantissant à la collectivité une capacité d'autofinancement solide pour la poursuite de ses projets d'investissement.

IV. Le programme d'investissement

A. Les dépenses d'investissement : priorités et grands projets

En K€	2026	2027	2028	Coût total de l'opération	Subv. accordées
Grandes opérations arbitrées	5 772	6 392	3 290	19 634	11 162
<i>Rénovation de la Halle aux Comestibles</i>	3 110			4 129	2 609
<i>Réhabilitation du Parc Sainte Barbe</i>	632			2 835	1 784
<i>Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul</i>	1 030	982		2 180	1 023
<i>Gymnase des Pervenches</i>	500	1 000	410	2 000	575
<i>Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux</i>	400	2 300	2 080	5 380	2 091
<i>Aménagement de la crèche des Paradis</i>	100	2 110	800	3 110	3 080

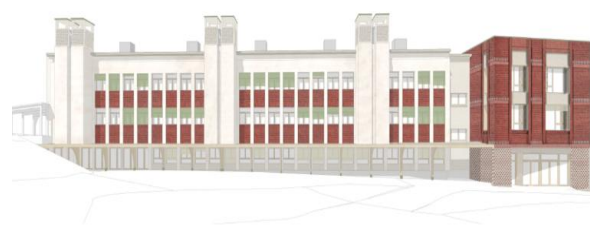
Concernant les subventions pour la crèche des Paradis, il s'agit en réalité de l'estimation de la subvention Quartier d'avenir et des participations des constructeurs de la ZAC.

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement structurants de la Ville en cours ou projetés et leurs coûts associés. Ils sont présentés bruts, en l'état des connaissances actuelles de coût des projets et les subventions ne comprennent que celles d'ores-et-déjà accordées et ne tiennent pas compte des demandes en cours d'instruction. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et sont donc assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatrices.

*Réaménagement paysager du
Parc Sainte-Barbe*



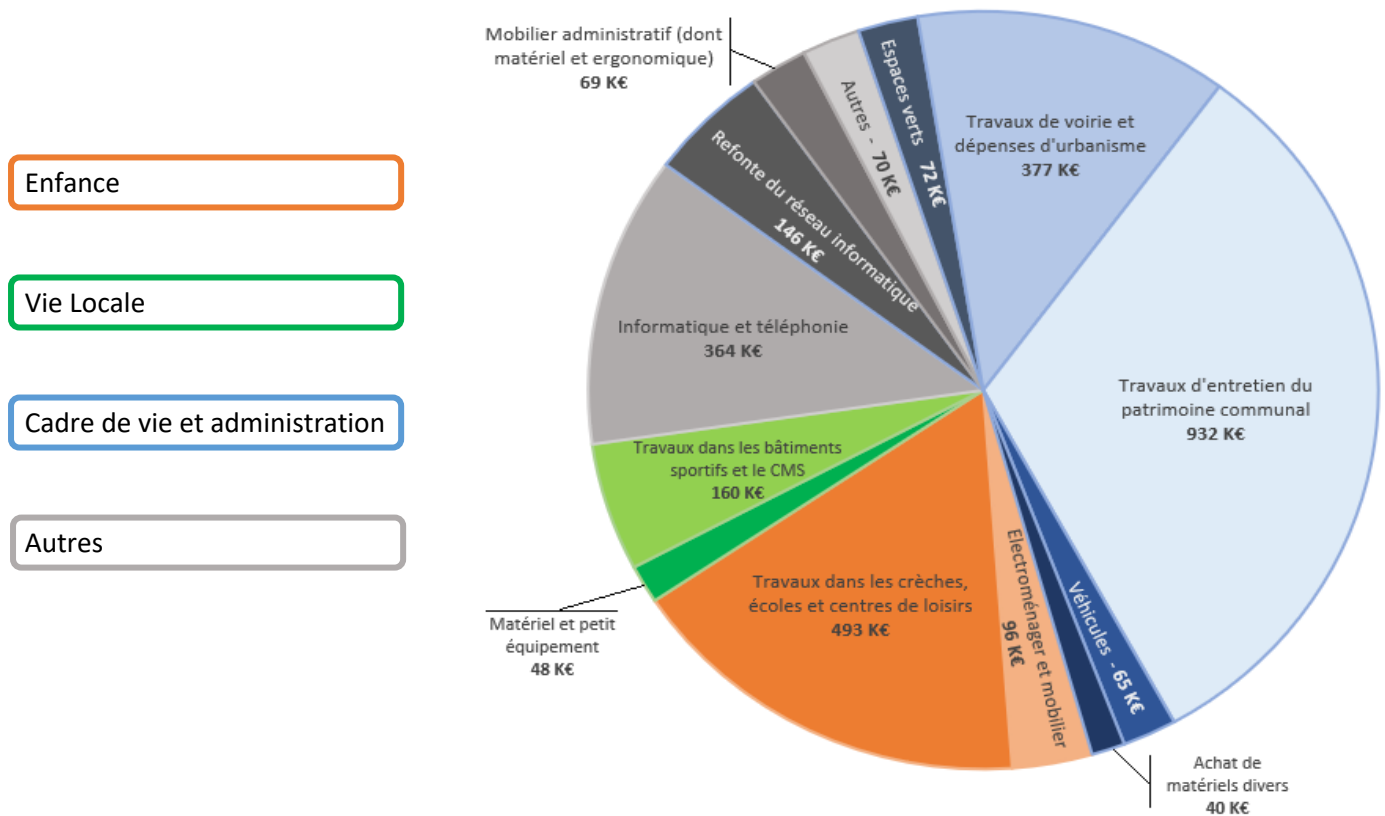
*Visuel provisoire de la rénovation du
Groupe scolaire des Ormeaux*



A ces projets structurants, s'ajoutent environ 3,6 M€ de dépenses d'investissement destinées notamment à l'entretien de l'espace public et des bâtiments municipaux, ainsi qu'à des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments publics. Sont également compris, d'autres projets d'envergure financière moindre tel que l'aménagement d'une déchetterie aux normes pour remplacer celle du Panorama, les frais d'études pour des projets à venir ou encore la refonte du réseau de la Ville. Enfin une enveloppe de 30 K€ à destination d'une nouvelle édition du budget participatif de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Le budget global en matière d'investissement en 2026 s'élève à environ 9,4 M€ avant report.

Répartition des dépenses d'investissement courant prévues en 2026



B. La stratégie de financement : épargne, subventions et recours à l'emprunt limité

Un programme d'investissement soutenu par l'autofinancement, les subventions extérieures et une dette maîtrisée.

En 2026, les dépenses d'investissement seront principalement financées par la capacité d'autofinancement de la Ville et un niveau important de financements extérieurs, estimées à plus de 3,0 M€. Une large partie de ces financements attendues en 2026 correspondent aux soldes des subventions permettant le financement du Parc Sainte Barbe et la rénovation de la Halle aux Comestibles dont les dernières factures sont attendues au cours de l'exercice. Enfin les ressources propres de la collectivité, avec environ 1,2 M€ attendues au titre du fonds de compensation de TVA et de la taxe d'aménagement, permettront de financer une part significative du solde des dépenses d'investissement limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Pour 2026, le recours à l'emprunt (estimé à 2,2 M€) devrait être sensiblement inférieur au remboursement annuel du capital de la dette. Ainsi l'encours de dette devrait s'établir au 31 décembre à 29,2 M€ (contre 29,3 M€ en 2025), soit 1 205 € par habitant¹. Bien qu'il s'inscrive dans une fourchette proche des communes de même strate démographique (20 000 à 35 000 habitants), ce ratio demeure inférieur à la moyenne constatée à l'échelle du département, laquelle s'élevait à 1 220 € par habitant au 31 décembre 2024.

¹ Augmentation du ratio prévue entre 2025 et 2026 sous l'effet de la diminution démographique

Annexe – Budget Halle aux Comestibles

Après des années en délégation de service public, la gestion de la *Halle aux Comestibles* a été reprise en régie par la Ville de Fontenay-aux-Roses au cours du mois d'octobre 2023. Ce changement a imposé la création d'un budget annexe, compte-tenu du caractère commercial de la gestion de la Halle.

Un résultat de fonctionnement 2025 largement excédentaire

A l'issue de l'exercice 2025 le budget de la *Halle aux Comestibles* présente des charges de fonctionnement de 90 K€ et des recettes de 152 K€ générant ainsi un excédent annuel de fonctionnement de 62 K€. Ce solde comptable appelle toutefois une lecture attentive : il ne reflète que partiellement la réalité des coûts d'exploitation du site, certaines charges (fluides, frais de nettoyage et de maintenance) demeurant temporairement supportée par le budget principal de la Ville.

NB : Une imputation progressive de ces charges vers le budget annexe est programmée.

A ce résultat annuel s'ajoute le résultat reporté des années antérieures, pour un résultat total fin 2025 de 153 K€.

Ce résultat exceptionnel s'explique par l'anticipation de la fermeture ponctuelle de la Halle induit par les travaux de rénovation du bâtiment¹ ainsi que par l'absence temporaire de reversement des dépenses liées à la Halle et portés par le budget principal.

Perspectives budgétaires pour l'exercice 2026, une mobilisation de l'excédent 2025 pour compenser les variations ponctuelles liées aux travaux de la Halle

L'exercice 2026 marquera une étape charnière pour la Halle aux Comestibles. La poursuite des travaux de rénovation impose une gestion budgétaire dynamique afin de concilier la modernisation du bâti et le maintien de l'activité commerciale.

Pour la première fois, le budget annexe devrait intégrer avant la fin de l'exercice la totalité de ses charges de structure. Ainsi, le budget annexe portera désormais l'intégralité des fluides (eau, électricité), les contrats de maintenance technique, les prestations de nettoyage, ainsi que la masse salariale (salaire de la placière et frais de gestion du personnel associés).

Par ailleurs, la fermeture estivale nécessaire à l'avancement du chantier impliquera l'aménagement d'espaces extérieurs, garantissant ainsi la continuité de l'activité pour les commerçants sédentaires. Cette dépense ponctuelle générera une augmentation du niveau de charges dont le montant global est estimé à 200 K€ en 2026.

En parallèle, les recettes, qui correspondent aux droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation de la Halle, devraient être temporairement réduites en 2026. En effet, si les commerçants habituels seront maintenus grâce à l'aménagement des extérieurs, la fermeture temporaire du bâtiment aura une incidence sur la capacité d'accueil des commerçants non sédentaires durant cette période. Ainsi les recettes 2026 sont estimées à 140 K€.

L'augmentation des dépenses, combinée à l'érosion des recettes, générera un déficit sur l'exercice 2026 (environ -60 K€). Toutefois, ce déséquilibre est anticipé et maîtrisé et sera intégralement couvert par l'excédent accumulé en 2025.

¹ Les travaux débutés à l'été 2025 devraient se terminer avant septembre 2026